



PREFECTURE DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel**

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (livre II, titre 1) ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;

Vu le document préliminaire relatif au projet de périmètre soumis à consultation à compter du 28 octobre 2010 et pour une durée de 4 mois ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire Bretagne du 9 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 24 février 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil général du Morbihan du 20 janvier 2011 ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE « golfe du Morbihan – ria d'Étel » ;

Considérant la disposition 13A-1 du SDAGE Loire Bretagne identifiant les bassins versants du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel, ainsi que bassins versants des cours d'eau côtiers intermédiaires où la mise en place d'un SAGE est « nécessaire » au sens de l'article L212-1.X du Code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE est de nature à faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE), précisés dans le SDAGE susvisé, pour l'ensemble des masses d'eau concernées ;

Considérant que le SAGE est un outil adapté à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à en préserver les usages ;

Considérant l'ensemble des avis et remarques reçus au cours de la consultation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan,

Arrête

Article 1 :

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel est délimité selon la liste des communes jointes en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte de délimitation du périmètre, mentionnant ces communes et s'appuyant sur les limites hydrographiques des bassins versants, est présentée en annexe 2.

Article 2 :

Le préfet du Morbihan est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel

Article 3 :

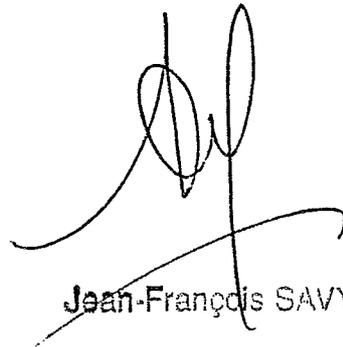
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et sera mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 JUL 2017

Le Préfet



Jean-François SAVY

Annexe 1
SAGE « golfe du Morbihan – ria d'Étel »

Liste des communes concernées

→ Communes comprises en totalité
dans le périmètre

Arradon
Arzon
Auray
Baden
Belz
Brandérion
Brech
Carnac
Crach
Erdeven
Étel
Grand-Champ
Île-aux-Moines
Île-d'Arz
La Trinité-sur-Mer
Landaul
Landévant
Larmor-Baden
Le Bono
Locmaria-Grand-Champ
Locmariaquer
Locoal-Mendon
Meucon
Nostang
Noyal
Plescop
Ploemel
Ploeren
Plougoumelen
Plouharnel
Plumergat
Pluneret
Quiberon
Saint-Avé
Sainte-Anne-d'Auray
Sainte-Hélène
Saint-Gildas-de-Rhuys
Saint-Philibert
Saint-Pierre-Quiberon
Séné
Vannes

→ Communes partiellement comprises
dans le périmètre

Baud
Berric
Brandivy
Camors
Colpo
Elven
Kervignac
Languidic
Lauzach
La Trinité-Surzur
Le Hézo
Locqueltas
Merlevenez
Monterblanc
Plaudren
Plouhinec
Pluvigner
Riantec
Saint-Armel
Saint-Jean-Brevelay
Saint-Nolff
Sarzeau
Sulniac
Surzur
Theix
Treffléan

Annexe 2

SAGE « golfe du Morbihan - ria d'Étel »

Carte portant délimitation du SAGE

